

APPEL A PROJETS

NOUVEAUX MODES DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Date limite de dépôt : Dimanche 3 janvier 2021

Qu'appelle-t-on économie de proximité

Conformément au rapport du Conseil économique, social et environnemental, « l'économie de proximité se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la **relation directe** : relation des entreprises avec les consommateurs, relations entre entreprises, **ancrage dans la vie locale**. Son objectif est d'**augmenter le bien-être** en valorisant le territoire par les acteurs qui l'habitent et pour eux. Elle se définit ensuite par son rapport au développement local. »

Enjeux sur le Parc naturel régional du Vexin français en matière d'accès aux produits et services

Situé au nord-ouest de la Région Ile-de-France, le Parc naturel régional du Vexin français compte 98 communes et 103 000 habitants. Près de 100 commerces alimentaires sont présents sur le territoire, néanmoins, on assiste depuis plusieurs années à des phénomènes de dévitalisation ou d'appauvrissement de l'offre commerciale dans certaines communes du Parc. Les petits commerces se trouvent en concurrence directe avec certaines grandes enseignes présentes sur le Parc ou à proximité, ce qui tend à les fragiliser et limite les projets d'implantation. Certains secteurs géographiques se trouvent ainsi dépourvus d'offres de proximité rendant encore plus difficile l'accès aux produits et aux services pour les personnes empêchées (personnes âgées, à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de locomotion).

Les consommateurs aspirent dorénavant à plus de lien social et souhaitent bénéficier d'une offre en produits et services locaux combinant qualité (santé alimentaire notamment), variété, facilité et instantanéité de la commande, rapidité de livraison. Par ailleurs, les actifs qui travaillent dans les pôles urbains peinent à trouver des commerces ouverts à des horaires décalés.

Les enjeux qui se posent sur le Parc sont donc les suivants :

- ✓ Rendre les produits et services locaux accessibles à tous sur le territoire
- ✓ Favoriser l'adaptation des commerces et services de proximité aux évolutions des modes de vie et de consommation, aux mobilités nouvelles
- ✓ Renforcer l'économie locale : emplois non délocalisables et valeur ajoutée répartie équitablement entre acteurs impliqués dans la démarche
- ✓ Développer le lien social et la convivialité au sein des villages
- ✓ Renforcer l'attractivité territoriale
- ✓ Construire des partenariats innovants regroupant collectivités locales, collectifs d'habitants, acteurs de l'économie sociale et solidaire, commerces et entreprises classiques

CAHIER DES CHARGES

1. Objet

L'objectif du présent appel à projets est de favoriser l'émergence d'initiatives permettant d'assurer efficacement l'accessibilité pour tous à une offre diversifiée et de proximité en produits et services, notamment locaux, grâce à un maillage global du territoire du Parc. Seul le secteur marchand est ciblé néanmoins une articulation pourra être opérée avec les services non marchands.

2. Dispositif prévu pour aider les porteurs de projets

- ✓ Allocation d'une subvention maximum de 20 000 € par projet.

3. Projets éligibles :

Les projets concerneront

- La mise en œuvre de nouvelles formes de commercialisation et de distribution locales : réseau local de commerces de proximité, conciergeries de territoire, lieux hybrides, coopératives, solutions itinérantes, points relais, etc... Les secteurs géographiques peu accessibles et les personnes empêchées, ne pouvant se déplacer ou éloignées pourront bénéficier de l'offre.
- Les solutions logistiques innovantes et à faible impact environnemental pour assurer l'approvisionnement, le transport, les livraisons, le stockage, le conditionnement
- La digitalisation permettant d'assurer une relation < producteur – commerçant/prestataire – consommateur > performante et facile d'accès. Une proposition de solution pour les personnes éloignées des outils numériques est attendue.

Les solutions globales avec une couverture de tout ou partie du Parc et impliquant des acteurs de l'ESS sont encouragées.

Les projets pourront s'appuyer sur la création ad hoc d'une structure comme une SCIC.

Les porteurs de projets devront présenter une solution viable économiquement à moyen terme.

4. Qualité des porteurs de projet

Les porteurs de projet pourront être publics ou privés :

- Collectivités locales intégralement comprises dans le périmètre Parc
- Entreprises (dont TPE)
- Commerces
- Producteurs locaux
- Acteurs de l'ESS
- Associations

Dans le cadre d'un groupement, seule la structure en charge du projet bénéficiera de la subvention Parc

5. Critères de sélection

- Dimension territoriale : degré de couverture du Parc et proposition de produits et services aux publics ne pouvant se déplacer
- Fonctionnalité et performance de la solution proposée en réponse à la demande exprimée
- Caractère innovant : processus, méthodes, collaborations, technologies, matériel
- Impact environnemental et social

6. Dépenses éligibles et subvention

a. Dépenses éligibles :

Coûts en investissement directement affectables au projet : matériel, outils numériques, aménagement des locaux

Les coûts de fonctionnement de la structure (maîtrise d'œuvre, études, communication, salaires, loyers, etc...) ne sont pas éligibles.

b. Calcul de la subvention :

La subvention sera calculée sur la base de devis fournis par le candidat (2 devis par poste de dépenses).

- Taux d'intervention maximum du Parc : 40 % des coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et des coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.
- Plancher de dépenses : 1 500 €
- Plafond de dépenses par porteur de projet : 50 000 €

Le plafond de dépenses pourra varier en fonction du nombre de lauréats de l'appel à projets. Les dossiers de demande seront instruits par la Commission d'attribution des aides qui octroie actuellement des subventions dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat. La mobilisation d'autres dispositifs de la Région Ile-de-France devront être mentionnés et ne devront pas faire l'objet de cumul de subventions sur les mêmes assiettes de dépenses (double financement).

c. Notification :

Suite à la décision de la Commission d'attribution des aides, une notification d'attribution de subvention est adressée au lauréat, qui précise tous les éléments administratifs : convention, délais de réalisation,...

Les dépenses envisagées sont supportées comptablement par l'organisme et ne doivent avoir été réalisées qu'après la notification de l'attribution de la subvention par le Parc.

d. Versement de la subvention :

Le versement de la subvention est effectué sur la base des **factures acquittées**, une fois le service fait (dépenses réalisées). Le lauréat devra donc faire l'avance de trésorerie des dépenses.

7. Calendrier

- **Premiers engagements de dépenses (fournitures des premières factures acquittées) : jusqu'à fin décembre 2021.**

- Dépenses finalisées : jusqu'à 2 ans après la date de vote de la subvention

8. Contact

Parc naturel régional du Vexin français

Pôle développement économique

Mail : economie@pnr-vexin-francais.fr

Tél : 01 34 48 66 23